

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
BARÈME : INFORMATIONS ET FORMULAIRES**

DATES A RETENIR

A partir du 10 mars 2020

Les demandes de bonifications au titre du handicap soumises à l'avis du médecin de prévention sont à formuler, **en amont de l'ouverture du serveur**, exclusivement par courriel à l'adresse **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

A ce titre, vous utiliserez le **document B** intitulé « **Formulaire relatif à une demande de bonification au titre du handicap** » figurant dans l'annexe.

Du jeudi 16 avril 2020 (14h00) au mercredi 6 mai 2020 (12h00)

Ouverture du serveur : Formulation des vœux et Saisie des bonifications

Il vous appartient de saisir les bonifications (familiales et/ou au titre du handicap) auxquelles vous prétendez.

Du 16 avril 2020 au 13 mai 2020 (délai de rigueur)

Envoi des pièces justificatives relatives aux bonifications sollicitées:

Les pièces justificatives doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Pour les bonifications liées à la situation familiale, vous utiliserez le **document A** intitulé « **formulaire relatif à une demande de bonification au titre de la situation familiale** » figurant dans l'annexe, accompagné des pièces justificatives relatives à la bonification sollicitée.



Tous les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires. Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.

Lundi 25 mai 2020 (16h00)

Réception du 2^{ème} Accusé Réception notifiant le barème initial

(barème de base + bonifications éventuelles)

Du mardi 26 mai 2020 au mardi 9 juin 2020 (17h00)

Vérification et demande de correction des éléments de barème

La **fiche synthèse barème (document C)** est un outil d'aide au calcul de votre barème.

Vous pouvez l'utiliser pour le vérifier. Le cas échéant, votre demande de correction doit être adressée accompagnée de cette fiche, exclusivement par courriel à l'adresse **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Mercredi 17 juin 2020

Réception du 3^{ème} Accusé Réception notifiant le barème final

Annexe 6

ELEMENTS DU BAREME VALORISES AUTOMATIQUEMENT :

Les bonifications relatives aux éléments décrits ci-dessous sont appliquées automatiquement par l'application en fonction des données enregistrées dans votre dossier administratif de la base de gestion des enseignants du 1^{er} degré public du département.

C'est pourquoi, il vous est demandé de vérifier votre dossier dans votre compte I-Prof, et d'en demander, **dès à présent**, le cas échéant, **la mise à jour** en fournissant les pièces justificatives relatives à votre situation auprès des services concernés (DRHVE, DSDEN 33).

VALORISATION APPLICABLE A TOUS LES VŒUX

SITUATION	RÈGLES	VALORISATION
Enfant	Enfant mineur à charge, né ou à naître au 01/09/2020 Sont considérés comme enfants à charge, les enfants âgés de moins de 18 ans au 01 septembre 2020.	1 point par enfant (maximum 4 pts)
Fonctionnaire titulaire en situation de handicap	Bénéficiaire Obligation Emploi (BOE)/sous réserve que la RQTH soit valide au 1er septembre 2020.	BOE = 50 pts
Ancienneté générale des services (AGS)	AGS appréciée au 31/08/2020	5 pts par an
Mesure de carte scolaire (MCS)	Fermeture de poste actée dans la carte scolaire de rentrée 2020	250 pts
Politique de la Ville (PLV)	Etre affecté(e) au 01/09/2019 et avoir exercé en continu dans une même école au 31/08/2020 selon l'ancienneté suivante ☒ cf Annexe 5 « Liste des écoles bonifiées » →	Entre 3 et 4 ans = 10 pts
REP		A partir de la 5 ^e année = 10+30 pts
RURAL ISOLE		

Mesures de carte scolaire :

Principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire : il sera procédé à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

VALORISATION APPLICABLE AU VŒU FORMULE EN RANG 1

SITUATION	RÈGLES	VALORISATION
Vœu préférentiel	Même vœu école ou établissement positionné en rang n°1 au mouvement 2019.	5 pts

Annexe 6

ELEMENTS DU BAREME VALORISES SUR DEMANDE DE L'AGENT :

Afin de bénéficier des bonifications relatives aux situations exposées ci-dessous, vous devez les saisir dans l'application mvt1d lors de la formulation de vos vœux. Puis en faire la demande, exclusivement par mail, à l'aide des formulaires relatifs à votre situation, figurant dans cette annexe.

Toute demande doit obligatoirement être **accompagnée de pièces justificatives. Les pièces justificatives à fournir pour l'étude d'octroi de la bonification sollicitée sont énumérées ci-après.**

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

Formulaire à joindre à la demande : **document A intitulé « Formulaire relatif à une demande au titre de la situation familiale »**

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé) ne sont pas cumulables.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint au sein du département de la Dordogne. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 01/09/2019 ainsi que les personnes non mariées ayant un ou des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents.

SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Marié(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille (y compris, s'il y a lieu, la rubrique où sont mentionnés les enfants) 	<p>■ Critère retenu :</p> <p>Distance entre le lieu d'affectation et le lieu d'exercice du conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ Bonification accordée :</p> <p>Distance</p> <p style="padding-left: 20px;">< 50 kilomètres = 5 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 50 kilomètres = 40 pts</p> <p>Années de séparation</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <p>■ Application :</p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu situé dans la commune du lieu d'exercice du conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence professionnelle.</p>
Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2019	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie de l'engagement dans les liens de PACS ■ Extrait d'acte de naissance de l'agent et du conjoint ■ Copie de l'avis d'imposition commune (récent) 	
Vie maritale avec 1 enfant commun	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille (portant mention du ou des enfant(s)) 	
Enfant à naître	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration de grossesse ou certificat médical du médecin établissant le début de grossesse au plus tard le 31/12/2019 ■ Attestation de reconnaissance anticipée (des 2 parents) établie le 01/01/2020 au plus tard, pour les agents non mariés 	
SITUATION DU CONJOINT		
<p>Les documents doivent préciser la date d'embauche ou de début d'activité La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août 2020</p>		
Conjoint(e) bénéficiant d'un CDD ou un CDI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat de travail + dernière fiche de paie ou Attestation employeur datant de moins de 3 mois 	
Conjoint(e), chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ■ Ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité de son lieu d'exercice effectif (bail, déclaration récente du chiffre d'affaires...) 	
Conjoint(e) exerçant une profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'inscription à l'URSSAF Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers 	

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

La demande formulée à ce titre tend à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enfant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont concernées : les personnes (divorcés, séparés) ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visites...)

SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance 	<p>■ Critère retenu :</p> <p>Distance entre le lieu de résidence de l'agent et le <u>lieu de résidence</u> de l'ex-conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ Bonification accordée :</p> <p>Distance</p> <p style="padding-left: 20px;">< 50 kilomètres = 5 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 50 kilomètres = 40 pts</p> <p>Années de séparation</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <p>■ Application :</p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu situé dans la commune de résidence de l'ex-conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence.</p>
Exercice de l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant ■ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ■ Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. 	
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	
SITUATION DE L'EX CONJOINT		
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	

Annexe 6

PARENT ISOLE		
<p>Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, (veufs-ves, célibataires, ...) peuvent bénéficier de la bonification, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc....).</p>		
SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <u>Critère retenu</u> : Rapprochement du lieu de garde de l'enfant ■ <u>Bonification accordée</u> : <li style="padding-left: 20px;">40 pts ■ <u>Application</u> : Les bonifications interviennent sur tout vœu en adéquation avec la situation.
Autorité parentale unique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) : copie du dernier avis d'imposition, attestation CAF 	
GARDE DE L'ENFANT		
Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature ...)		
Lieu de garde Rapprochement familiale ou d'une personne aidante	<ul style="list-style-type: none"> ■ Courrier du membre de la famille ou de la personne aidante ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	
Lieu de garde Rapprochement d'une structure	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'inscription de l'établissement 	

**BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE
– AU TITRE DU HANDICAP -**

Formulaire à joindre à la demande : **document B** intitulé « **Formulaire relatif à une demande de bonification au titre du handicap** »



Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin de prévention.

Suite à votre demande, une fiche navette vous sera adressée afin de vous permettre de prendre rendez-vous avec le médecin de prévention.

SITUATION DE HANDICAP

Les enseignants ayant déjà fourni un justificatif attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou du bénéfice d'une obligation d'emploi (BOE) ou tout autre justificatif équivalent **en cours de validité**, se verront accorder une bonification automatique de 50 points.

Une **bonification exceptionnelle** peut être attribuée **après avis favorable du médecin de prévention** si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 50 points.

Cette bonification s'étend également dans les mêmes conditions aux conjoints bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE) et aux enfants reconnus handicapés ou présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus.

SITUATION	REGLES ET VALORISATION
<p>Fonctionnaire titulaire en situation de handicap</p> <p>statut de BOE – Pour les RQTH la <u>notification</u> est obligatoire (en cours de validité)</p>	<p>■ <u>Critère retenu</u> :</p> <p>Avis du médecin de prévention</p> <p>■ <u>Bonification accordée</u> :</p> <p>Forfait de 250 points</p> <p>■ <u>Application</u> :</p> <p>Les bonifications interviennent sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie.</p>
<p>Conjoint en situation de handicap</p> <p>statut de BOE – Pour les RQTH la <u>notification</u> est obligatoire (en cours de validité)</p>	
<p>Enfant en situation de handicap</p> <p>Enfant handicapé ou présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus</p>	

Document A

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE**



Ce formulaire, dûment complété, doit être adressé accompagné des pièces justificatives relatives à la bonification sollicitée :

Au plus tard le **13 mai 2020 (minuit)**, délai de rigueur
exclusivement par mail : **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national

Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) à préciser

Etablissement d'affectation : nom + commune :

.....

SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE : (cocher la case correspondante)

- du rapprochement de conjoints
- du rapprochement de l'autorité parentale conjointe
- de la situation de parent isolé

Les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Vu et pris connaissance le :

Signature :

.....

Document B

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP**



Ce formulaire, dûment complété, doit être adressé, **à partir du 10 mars 2020** exclusivement par mail : **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national

Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) **à préciser**

Etablissement d'affectation : nom + commune :

.....

SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP : (cocher la case correspondante)

- Fonctionnaire titulaire en situation de handicap bénéficiaire de la BOE
- Conjoint en situation de handicap bénéficiaire de la BOE
- Enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Enfant présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus

Les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Vu et pris connaissance le (date) :

Signature :

.....

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FICHE SYNTHESE ELEMENTS DU BAREME**



Du mardi 26 mai 2020 au mardi 9 juin 2020 (17h00)

Toute demande de correction/modification de barème doit être adressée, exclusivement par mail : mvt1d24@ac-bordeaux.fr, accompagnée de ce formulaire et le cas échéant des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) à préciser

Etablissement d'affectation : nom + commune :

		BAREME			
		SITUATION	CONDITIONS ET MODALITES DE CALCUL DU BAREME	CALCUL BAREME A renseigner par l'agent	CALCUL BAREME Cadre Réservé à l'administration
		ENFANT (mineur à charge) ENFANT A NAITRE	1 point/enfant né ou à naître au 01/09/20 (maximum 4 points) enfant(s) soit points	Enf :
SITUATION FAMILIALE	RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)	AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)	Bonification (B): Distance < 50 kilomètres = 5 pts Distance ≥ 50 kilomètres = 40 pts	RC ou APC : B : points AS :an(s) soit points	RC ou APC : B : A S :
	PARENT ISOLE (PI)		Bonification (B): 40 points	B : points	PI :
	SITUATION PERSONNELLE	FONCTIONNAIRE EN SITUATION DE HANDICAP (titulaire)	(BOE) : 50 points (BMP) : 250 points	BOE : points Ou BMP : points	BOE : ou BMP :
ENFANT OU CONJOINT EN SITUATION DE HANDICAP		Bonification sur avis médecin de prévention (BMP enfant ou conjoint): 250 points	BMP enfant/conjoint : points	BMP Enfant/conjoint:	
SITUATION PROFESSIONNELLE	ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (AGS)	5 points/an appréciée au 31/08/2020 Sans limitation	AGS : points	AGS :	
	MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) : SUPPRESSION	250 points	MCS : points	MCS :	
	SERVICE EN REP	Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5 ^e année = 10+30 pts	REP/ PLV /RURAL ISOLEan(s) soit points	REP/ PLV /RURAL ISOLE	
	SERVICE EN PLV				
SERVICE EN RURAL ISOLE					
VŒU PREFERENTIEL (VP) :	5 points/an (maximum 15 points)	VP : points	VP :		
				TOTAL :	TOTAL :

Le :

signature :